



Communiqué de presse

Luxembourg, le 16 janvier 2018

La gestion des crises par la Banque centrale européenne: bien que solide, le cadre opérationnel mis en place n'est pas exempt de défauts, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la Banque centrale européenne a mis en place un cadre solide pour la gestion des crises, mais il conviendrait de remédier à certains défauts. Les auditeurs considèrent que les orientations destinées au personnel qui portent sur les évaluations d'intervention précoce ainsi que sur celles des situations de défaillance avérée ou prévisible devraient être améliorées.

Depuis 2014, la BCE assume des responsabilités étendues en matière de surveillance bancaire. À l'heure actuelle, elle surveille environ 120 banques de la zone euro. Les textes législatifs récents prévoient un renforcement de la surveillance, par la BCE, lorsqu'une banque de «importance systémique» de l'UE montre des signes de difficulté. Si une banque se retrouve dans une situation de défaillance avérée ou prévisible, c'est alors au Conseil de résolution unique qu'il incombe de résoudre celle-ci. Les auditeurs ont constaté que, dans les faits, la BCE avait établi un cadre solide pour la gestion des crises des banques relevant de son mandat de surveillance.

Les ressources qu'elle consacre à l'évaluation des plans de redressement et à la surveillance des banques en crise sont satisfaisantes, en dépit de faiblesses constatées dans la planification initiale et de la nécessité d'améliorer l'affectation du personnel aux situations les plus urgentes.

La BCE est en voie de finaliser les dispositions en matière de coopération et de coordination externes avec d'autres autorités de surveillance et le Conseil de résolution unique. Cela étant, les auditeurs estiment que les questions en suspens risquent de retarder et de restreindre l'échange d'informations, ainsi que de nuire à l'efficacité de la coordination.

Des procédures d'évaluation des plans de redressement sont en place et les évaluateurs ont accès à des outils et orientations utiles. Cependant, les résultats des évaluations de ces plans ne sont pas systématiquement utilisés pour détecter une crise et y réagir.

Le cadre opérationnel instauré par la BCE pour gérer les crises présente certains défauts, expliquent les auditeurs, qui relèvent en outre des éléments indiquant une mise en œuvre peu efficace. Les orientations relatives aux évaluations d'intervention précoce ne sont pas suffisamment élaborées et ne définissent pas

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

de critères ou d'indicateurs objectifs permettant d'établir qu'une banque est entrée dans une situation de crise. Il n'existe pas non plus d'orientations sur le meilleur usage des prérogatives de la BCE dans des scénarios spécifiques, et les orientations sur les évaluations visant à déterminer si une banque est en situation de défaillance avérée ou prévisible ont une portée insuffisante et ne sont pas suffisamment détaillées.

Les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des crises par la BCE. Ils suggèrent notamment de mieux utiliser les informations tirées des évaluations des plans de redressement et de veiller à obtenir une assurance sur la qualité des actifs des établissements dont la situation financière s'est fortement détériorée.

Les auditeurs soulignent également que, malgré certains efforts de coopération, la BCE a refusé de fournir d'importants éléments probants demandés par la Cour. Cette rétention d'informations a eu un impact négatif sur les travaux d'audit, étant donné que, si les auditeurs ont pu tirer des conclusions générales sur la manière dont les processus de la BCE sont conçus, ils n'ont pas été en mesure de confirmer, dans la pratique, l'efficacité de sa gestion des crises.

Un contexte plus large

La Cour des comptes européenne a reçu un mandat pour vérifier l'efficacité de la gestion de la BCE. Il s'agit ici du deuxième audit consacré par la Cour au rôle de la BCE dans la surveillance bancaire. Il complète celui qui s'est intéressé au Conseil de résolution unique (CRU) et dont le rapport a été publié le mois dernier. Comme il fallait s'y attendre, les deux rapports ont des thèmes qui se recoupent et ont fait apparaître qu'il était nécessaire de renforcer l'interaction entre les deux organes. Une intervention précoce, un bon flux d'informations et la garantie de l'absence de toute disparité importante, que ce soit sur le plan de la réglementation ou de la surveillance, sont autant d'éléments essentiels à la gestion efficace d'une crise bancaire. Il existe entre la BCE et le CRU un protocole d'accord portant sur la fourniture d'orientations sur ces points, mais il doit être amélioré et les législateurs devraient envisager certaines mesures pour harmoniser les mandats du CRU et de la BCE et pour renforcer l'échange d'informations entre ces deux acteurs.

Les auditeurs font observer que tant la BCE que le CRU ont accepté la plupart des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne dans les rapports d'audit les concernant. Ils seront attentifs à la suite qui leur sera donnée.

Remarques à l'intention des journalistes

La crise financière de 2008 a engendré des modifications importantes dans la réglementation du secteur financier de l'UE. Le cadre juridique de la surveillance bancaire a été renforcé et le mécanisme de surveillance unique (MSU) a été instauré en 2014. La surveillance des banques importantes dans la zone euro relève désormais de la responsabilité de la Banque centrale européenne (BCE). Le MSU réunit la BCE et les autorités nationales de surveillance des pays participants. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la stabilité du système bancaire de la zone euro. La BCE emploie un millier d'agents de surveillance.

Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont examiné la gestion des crises par la BCE dans le cadre de son rôle de surveillance. La gestion de crises suppose que l'autorité de surveillance repère toute détérioration de la situation financière d'une banque et, le cas échéant, recourt à des pouvoirs d'intervention précoce. Elle implique également, de la part des banques, une planification préalable du redressement afin qu'elles soient préparées à une situation de crise.

Consciente de l'importance du sujet, la Cour des comptes européenne a procédé à plusieurs audits de l'infrastructure réglementaire et de surveillance des banques et d'autres établissements financiers, et projette d'en réaliser d'autres. Il s'agit ici du deuxième rapport de la Cour, en l'espace d'un mois, sur les systèmes mis en place par l'UE pour traiter le cas des banques en difficulté. Le premier, qui a été publié en

décembre dernier, avait pour titre «Conseil de résolution unique – L'ambitieux chantier de l'union bancaire a commencé mais est loin d'être terminé».

Ce rapport devrait également être lu en parallèle avec le rapport spécial que la Cour avait publié en 2016 sous le titre «Mécanisme de surveillance unique: les débuts sont réussis, mais des améliorations sont nécessaires». Le premier rapport relatif à la fonction de surveillance de la BCE traitait de l'efficacité de la gestion du système de surveillance général mis en place par la BCE.

Le rapport spécial n° 2/2018 «L'efficacité de la gestion des crises bancaires par la BCE» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).